

DRC4739– Droit du travail général

Pascal McDougall

Été 2024

Description du cours

Ce cours offre une vue d'ensemble du droit du travail québécois. Il couvre à la fois les rapports individuels de travail (les droits que la loi et la jurisprudence octroient aux deux parties à un contrat de travail) ainsi que les rapports collectifs de travail (par lesquels les salarié-e-s négocient collectivement leurs conditions de travail avec un employeur au sein d'un syndicat).

Dans son volet rapports individuels, ce cours met l'accent sur les principes d'interprétation contractuelle que fait intervenir le droit du travail et sur les procédures à suivre et les arguments à invoquer pour que soient appliquées les normes minimales du travail. Dans son volet rapports collectifs, ce cours présente le régime général présidant à la création d'une association syndicale, à la vie démocratique de celle-ci et à sa représentation des salarié-e-s, à la négociation collective et à la grève, ainsi qu'à la dissolution ou à la transformation de l'association au gré des changements survenant dans l'entreprise.

Objectif du cours

Ce cours a pour objectif de permettre à l'étudiant-e de maîtriser les rudiments du droit du travail québécois à partir d'une étude du *Code du travail*, de la *Loi sur les normes du travail* et de la jurisprudence pertinente. Les dispositions du *Code civil du Québec* applicables au contrat de travail seront également étudiées. Des renvois au régime du *Code canadien du travail*, au droit ontarien et au droit américain seront parfois effectués.

Méthode d'enseignement

Ce cours sera enseigné sur Zoom de façon synchrone. Les enregistrements des séances ne seront pas fournis aux étudiant-e-s, et la présence assidue sur Zoom, avec caméra activée, sera attendue. Les séances seront principalement consacrées à une discussion guidée des lectures visant à permettre d'en assimiler le contenu et d'en appliquer les règles et principes à de nouvelles trames factuelles.

Méthode d'évaluation

- **Présence au cours : 5 %.** Un demi-point sera attribué pour chaque présence à une des séances de cours avec caméra activée.

- **Examen intra « maison » non-préjudiciable : 30 %.** L'examen sera composé de trames factuelles appelant une argumentation juridique étoffée s'appuyant sur les sources étudiées en classe. L'examen doit se faire de façon individuelle, sans concertation avec d'autres étudiant·e·s.

- **Examen final « maison » : 65 %.** L'examen portera sur l'ensemble de la matière et sera composé principalement de trames factuelles appelant une argumentation juridique étoffée s'appuyant sur les sources étudiées en classe. L'examen doit se faire de façon individuelle, sans concertation avec d'autres étudiant·e·s.

Principaux instruments de travail

- Code du travail du Québec, L.R.Q., c. 27.
- Loi sur les normes du travail, L.R.Q., c. N-1.1.
- Code civil du Québec, articles 2085-2097.
- Recueil de jurisprudence.

Le recueil de jurisprudence sera mis à disposition des étudiant·e·s de façon électronique. Les trois textes législatifs susmentionnés doivent être imprimés ou achetés.